



Les Martres-de-Veyre
naturellement vôtre
Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 063-216302141-20251016-DB_2025_06_04-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 octobre 2025

PRESENTS : Pascal PIGOT - Régis BERNARD - Martine BOUCHUT - Catherine PHAM - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - David PERREIRA - Frédéric MASSON - Jocelyne MOGENROS - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE.

ONT DONNE POUVOIR : Gilles DURIF (procuration à Pascal PIGOT) - Gloria DIALLO (procuration à Martine BOUCHUT) - Pascal BARTHELEMY - (procuration à Christophe CHAPUT) - Sébastien BERNARD (Procuration à Sylvie CAMUS) - Eric CANDIOLO (procuration à Christophe CHAPUT).

ABSENTS : Stéphanie DUBIEN — Evelyne KERJOLIS-CAUVIN - Catherine LOPEZ - Damien COULON - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

Grégory DESTOMBES été élu secrétaire.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

N° 2025-06-04

CM du 16 octobre 2025

Objet : mise à jour de la voirie Communale

Annexe 3 : tableau des voies et chemins propriétés de la commune

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-1 à L141-13 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2334-22 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de recensement de la voirie communale ;

Considérant que les modifications apportées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées sur les voies

Considérant que, dans ce cadre, les classements et/ou déclassements envisagés sont dispensés des formalités d'enquête publique préalable, en application des dispositions de l'article L141-3 2e alinéa du code la voirie routière ;

Considérant que les chemins ruraux appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, ne sont pas classés comme voies communales ; ils n'appartiennent pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (article L161-1 du Code de voirie routière) ;

Considérant l'actuelle longueur de voirie communale, relevant du domaine public routier, prise en compte pour un total de 38 201 mètres ;

Sur proposition du maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- approuve la nouvelle longueur de voirie communale, d'un total de 44 904 mètres, synthétisée comme suit :

- Voies à caractère de rue : 27 137 mètres
- Voies à caractère de chemin : 17 767 mètres
- Places et aires de stationnement exprimées en mètres linéaires : 1186 mètres linéaires
- Les chemins ruraux sont recensés pour une longueur de 8030 mètres.

Le tableau, daté et signé, des voies et chemins dont la commune est propriétaire, est joint à la présente délibération.

Pour :	13
Contre :	
Abstention :	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 16 octobre 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La 1^{ère} Adjointe,
Martine BOUCHUT

Le maire,
Pascal PIGOT



Le secrétaire de séance,

